Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le 11/10/2022
ID : 084-200044402-20221011-2022_03_B-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU N°2022-03-B

Date de convocation : 29 septembre 2022
Date de la séance : 10 octobre 2022

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix du prestataire pour la création et la maintenance du dispositif d'avertissement local aux crues et étiages sur l'Ouvèze Provençale.

Nombre de membres en exercice : 11
L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 16 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

Communautés membres	Présents (7)	Excusés (3)	Absents (1)
CC les Sorgues du Comtat	Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI		
CC du Pays Réuni d'Orange		Alexandra CAMBON, Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU, Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnies en Drôme Provençale	Sébastien BERNARD, André DONZE	Louis AICARDI,	
Cc Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative à la modification des délégations faites au Bureau en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°2022-24 relative à la création de stations limnimétriques,
Vu la consultation et l'analyse comparative des offres,
Vu les crédits disponibles,

Le marché, selon la procédure d'appel d'offres procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique, doit permettre au Syndicat Mixte de l'Ouvèze

Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le 11/10/2022
ID : 084-200044402-20221011-2022_03_B-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU N°2022-03-B

Provençal (SMOP), de créer trois (3) stations hydrométriques pour l'avertissement local aux crues de l'Ouvèze Provençal, assurer leur maintien en fonctionnement opérationnel, mettre à disposition et héberger un Web superviseur pour le suivi des mesures et des installations, et enfin assurer des prestations de maintenance préventive et curative des équipements.

Ce réseau SMOP de 3 nouvelles stations hydrométriques vient compléter le réseau de stations hydrométriques déployées sur l'amont du bassin versant de l'Ouvèze Provençal par le Service de Prévision des Crues Grand Delta (SPCGD).

Résultat du vote :

Suffrages exprimés :	7	Pour :	7	Contre :	0	Absentions :	0

Suite à l'exposé de Monsieur le Président et la lecture du rapport d'analyse des offres, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

DÉCIDE :

- d'attribuer le marché pour « création et la maintenance du dispositif d'avertissement local aux crues et étiages sur l'Ouvèze Provençale » au groupement d'entreprises SPIE CityNetworks – CENEAU pour un montant de 114 663,20 € HT (96 324,93 € HT pour la tranche ferme et 18 338,27 € HT pour la tranche optionnelle 1), soit un montant total de 137595,84 € TTC
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 11/10/2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.